



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-157

Objet : Débit de boissons

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 3 décembre 2025 par l'association *Cyclotourisme de la Dombes*, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3^{ème} catégorie à l'occasion de :

- Soirée choucroute organisée par l'association

ARRÊTE :

Article 1 : L'association **CT Dombes** dont le siège est situé chez M. RUSCH – 1bis rue du Tronfou 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} groupe à l'occasion de :

- la soirée choucroute samedi 31 janvier 2026 à la salle des fêtes de 19h30 à 1h.

(5 dates par an maximum)

Article 2 : **Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Au demandeur ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 5 décembre 2025.

Le Maire

Pierre GOUBET (Ain)

